

Shefford, Québec.  
Le 4 juin 2013

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 4 juin 2013.

**PRÉSENCES** : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Denise Papineau, Donald Tétreault, Pierre Martin, Robert Ledoux et Claude Lallier.

**MOMENT DE SILENCE**

2013-06-101

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ayant constaté le quorum,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,  
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Lallier,  
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

2013-06-102

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,  
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,  
ET RÉSOLU unanimement par les membres présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013
4. Questions portant sur l'ordre du jour
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
  - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
  - 5.2 Sujets particuliers :
    - 5.2.1 Demande d'utilisation autre qu'à des fins agricoles  
– Lot 3 693 583
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis

- 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
- 6.2 Sujets particuliers :
  - 6.2.1 Projets conformes au PIIA
  - 6.2.2 Dérogation mineure numéro 2013-04
  - 6.2.3 Dérogation mineure numéro 2013-05
  - 6.2.4 Adoption du Règlement n° 2013-498 amendant le Règlement de plan d'urbanisme n° 2005-418 de la Municipalité du Canton de Shefford
  - 6.2.5 Adoption du second Projet de règlement d'amendement au zonage
  - 6.2.6 Adoption du Règlement n° 2013-500 amendant le Règlement de construction n° 2005-421 de la Municipalité du Canton de Shefford
  - 6.2.7 Adoption du Règlement n° 2013-501 amendant le Règlement relatif aux P.I.I.A. n° 2007-438 de la Municipalité du Canton de Shefford
  - 6.2.8 Adoption du Règlement n° 2013-502 amendant le Règlement de permis et certificat n° 2005-422 de la Municipalité du Canton de Shefford
- 7. Sujets intéressant la sécurité publique
  - 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
    - 7.1.1 Protection policière
    - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
  - 7.2 Sujets particuliers :
    - 7.2.1 Embauche de pompiers et premiers répondants
- 8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
  - 8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
  - 8.2 Sujets particuliers :
    - 8.2.1 États généraux de l'eau du Bassin versant de la Yamaska – Adhésion au Protocole et Plan d'action 2013-2024 du bassin versant de la Yamaska
- 9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
  - 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale

- 9.2 Sujets particuliers :
- 10. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
  - 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et les parcs
  - 10.2 Sujets particuliers :
- 11. Sujets intéressant les communications
  - 11.1 Suivis de dossier concernant les communications
  - 11.2 Sujets particuliers :
- 12. Sujets intéressant les finances et l'administration
  - 12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
  - 12.2 Sujets particuliers :
    - 12.2.1 Approbation et ratification des comptes
    - 12.2.2 Dépôt des indicateurs de gestion 2012
    - 12.2.3 Restauration des œuvres localisées aux abords de la piste cyclable de L'Estriade
    - 12.2.4 Autorisation – Transferts de fonds
- 13. Autres sujets
  - 13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
  - 13.2 Sujets particuliers :
- 14. Correspondance
  - 14.1 Proclamation des Journées de la Culture
- 15. Période de questions
- 16. Clôture de la séance

2013-06-103

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2013**

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Claude Lallier,  
APPUYÉE par Mme la conseillère Denise Papineau,  
IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le procès-verbal de la  
séance ordinaire du 7 mai 2013.

**QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

## **SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2013-06-104

### **DEMANDE D'UTILISATION AUTRE QU'À DES FINS AGRICOLES – LOT 3 693 583**

CONSIDÉRANT QUE Distribution LukeLuk Inc. est propriétaire du lot 3 693 583 étant situé au 241, chemin de Fulford;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot visé par la demande est de 5 000 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE le lot comporte un vignoble, une érablière et que les bâtiments qui se trouvent sur le lot sont actuellement utilisés à titre de grange, poulailler, bâtiment agricole et résidence pour employé;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur est d'offrir, dans une résidence haut de gamme, une table champêtre afin de faire connaître les produits de son vignoble ainsi que les produits locaux de notre terroir, encourager les producteurs de la région et atteindre les objectifs initiaux de 125 000 plants pour lesquels la terre a été préparée;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur n'est possible qu'en zone agricole et que le règlement de zonage du Canton de Shefford l'autorise;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Lallier,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'appuyer la demande d'utilisation du lot 3 693 583 à des fins complémentaires à l'agriculture présentée par Distribution LukeLuk Inc.

## **SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2013-06-105

### **PROJETS CONFORMES AU PIIA**

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

Projets de construction (ou agrandissement) de bâtiment accessoires :

1. Henri Bolduc et Céline Joyal présentent une demande (bâtiment accessoire : construction d'un garage) pour le **12, Impasse du Cerf;**
2. Chantal Rousseau présente une demande (bâtiment accessoire : construction d'un gazebo) pour le **87, rue Paquette;**
3. Olivier Dumoulin et Janie Payette présentent une demande (bâtiment accessoire : construction d'un garage) pour le **160, chemin Lamoureux;**
4. Michel Bisson présente une demande (bâtiment accessoire : agrandissement du garage) pour le **260, rue Colette;**
5. René Jolicoeur présente une demande (bâtiment accessoire : construction d'une remise) pour le **112, 1<sup>er</sup> avenue;**
6. Yvon Neault présente une demande (bâtiment accessoire : construction d'une remise) pour le **114, 1<sup>er</sup> avenue;**
7. Luc Gendron et Christiane Corriveau présentent une demande (bâtiment accessoire : construction d'un garage) pour le **33, rue Clermont;**
8. Daniel Gélineau présente une demande (bâtiment accessoire : agrandissement d'un garage) pour le **2906, route 112;**
9. Thérèse Champoux présente une demande (bâtiment accessoire : construction d'un garage) pour le **24, rue Desaulniers;**
10. Éric Choinière présente une demande (bâtiment accessoire : construction d'une remise) pour le **108, rue Clermont;**
11. Dominik Désilets et Isabelle Ratte présentent une demande (bâtiment accessoire : construction d'un garage) pour le **11, rue des Sentiers;**
12. Michel Giard présente une demande (bâtiment accessoire : construction d'une remise) pour le **62, rue Boisvert;**
13. Jean-Claude Huot et Dorothée Biron présentent une demande (bâtiment accessoire : construction d'une remise) pour le **25, rue de la Roseraie;**
14. Gérard Lavoie et Danielle Brault présentent une demande (bâtiment accessoire : construction d'un garage) pour le **97, chemin Saxby Sud;**
15. Gilles Cardinal et Claudette Leclerc présentent une demande (bâtiment accessoire : construction d'une cabane à sucre privée) pour le **221, chemin Saxby Sud;**
16. Jean-René Elie et Cécile Bergeron présentent une demande (bâtiment accessoire : construction d'un garage) pour le **164, Du Geai-Bleu Ouest;**
17. Alain Choquette et Jocelyne Lacasse présentent une demande (bâtiment accessoire : construction d'un garage) pour le **125, rue Paquette;**
18. Réal Gaouette présente une demande (bâtiment accessoire : démolition et reconstruction d'un garage) pour le **43, chemin Meunier;**

19. Les Maisons Usinées Rémillard Inc présente une demande (bâtiment accessoire : construction d'une remise) pour le **11, rue Sylvie;**
20. Jonathan Chrétien et Marie-Claude Germain présentent une demande (bâtiment accessoire : démolition et construction d'un garage) pour le **1070, rue Denison Est;**
21. Mario Gladu présente une demande (bâtiment accessoire : construction d'un garage) pour le **11, rue des Pins;**
22. Jacques Désilet présente une demande (bâtiment accessoire : démolition et construction d'une remise) pour le **28, Impasse de la Roche;**
23. José Vinciarelli présente une demande (bâtiment accessoire : construction d'un garage) pour le **104, rue Clermont;**
24. Mathieu Carignan et Caroline Massé présentent une demande (bâtiment accessoire : agrandissement d'une remise) pour le **131, rue De la Saulaie;**
25. Jacques Tousignant et Marie-Claude Bécharde présentent une demande (bâtiment accessoire : construction d'un garage) pour le **34, Du Versant-Ouest;**

Projet de construction (ou agrandissement) de bâtiment principal :

26. Serge Dubé et Lucie Champagne présentent une demande (agrandissement bâtiment principal) pour le **206, chemin Ostiguy;**
27. Jeannine Matte Garneau présente une demande (agrandissement bâtiment principal : garage rattaché) pour le **184, chemin Robinson Ouest;**
28. Denis Huard et Audrey Brunelle présentent une demande (agrandissement bâtiment principal) pour le **94, rue de la Sapinière;**
29. Martin Pelletier et Cynthia Grégoire présentent une demande (agrandissement bâtiment principal : garage rattaché) pour le **789, chemin Coupland;**
30. Philippe Nepton et Véronique Aubé présentent une demande (agrandissement bâtiment principal) pour le **30, rue Lorraine;**
31. Suzanne Fréchette présente une demande (agrandissement bâtiment principal) pour le **49, rue du Grillon;**
32. Véronique Ballard et Michael Marois présentent une demande (agrandissement bâtiment principal) pour le **87, rue Lebrun;**
33. Robert Higgins présente une demande (agrandissement bâtiment principal) pour le **16, rue Chenail;**
34. Daniel Lacroix et Manon Blanchard présentent une demande (agrandissement bâtiment principal) pour le **47, rue Lausanne;**
35. Louise Perras présente une demande (bâtiment principal : Érablière) pour le **415, Chemin Allen;**
36. Charles Meubus et Carole Scheffer présentent une demande (bâtiment principal : résidence unifamiliale) pour le **4, rue Étienne;**

37. Yvan Roy et Johanne St-Martin présentent une demande (bâtiment principal : résidence unifamiliale) pour le **228, Du Grand-Royal Est;**
38. Joao Frias et Deborah King présentent une demande (bâtiment principal : résidence unifamiliale) pour le **116, rue Des Cîmes;**
39. 9075-5620 Québec Inc. présente une demande (bâtiment principal : résidence unifamiliale) pour le **225, rue Robinson Ouest;**
40. Jean-René Élie et Cécile Bergeron présentent une demande (bâtiment principal : résidence unifamiliale) pour le **164, Du Geai-Bleu Ouest;**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU en ce qui concerne les bâtiments accessoires (construction) :

**« 5.1 Bâtiments accessoires (construction)**

Le CCU analyse chacun de ces 25 projets :

23 sont recommandés au Conseil municipal :

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci répondent aux exigences de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les projets s'harmonisent bien à l'architecture du bâtiment principal et ceux du voisinage;

CONSIDÉRANT QU'ils ne causent aucun préjudice aux voisinages.

Cependant, deux projets ne sont pas recommandés, à savoir :

- le 43, chemin Meunier
- le 11, rue des Sentiers

Ceux-ci seront recommandés si le CCU est saisi de plans de construction adéquats essentiels à l'analyse. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU en ce qui concerne les bâtiments principaux (agrandissement) :

**« 5.2 Bâtiments principaux (agrandissement)**

Les neuf (9) projets sont conformes à la réglementation municipale :

CONSIDÉRANT QU'ils s'harmonisent bien à l'architecture de l'ensemble bâti;

CONSIDÉRANT QU'ils ne causent aucun préjudice au voisinage.

Ces neuf (9) projets sont recommandés au Conseil municipal pour fin d'acceptation. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU en ce qui concerne les bâtiments principaux (construction) :

**« 5.3- Bâtiment principal (construction) »**

Le CCU analyse chacun de ces projets :

CONSIDÉRANT QU'ils répondent à la réglementation municipale.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble architecturale de chacun ne comporte aucun élément discordant;

CONSIDÉRANT QU'ils ne causent aucun préjudice aux voisinages.

En conséquence le CCU recommande donc ces 6 projets pour l'acceptation par le Conseil Municipal. »

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter l'ensemble des projets et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation, à l'exception des projets numéros 11 et 18.

2013-06-106

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2013-04**

**Lot :** 4 114 761

**Propriétaires :** Katia Ostiguy et Marco Paquette

**Localisation :** 6, Alexandra

**Zonage :** RV-2(résidentiel) (zonage municipal)  
Blanc (zonage provincial)

**Description du lot :**

- superficie : 6,009.100 mètres carrés
- largeur : 99.52 mètres

**Nature et effets de la demande :**

Cette demande consiste à régulariser la hauteur d'une résidence existante. La hauteur de la résidence ne respecte pas les normes en vigueur. La hauteur de la résidence est de 13.41 mètres tandis qu'à l'article 31 (grille de spécification : zone RV-2) du *Règlement de zonage #2005-419*, il est stipulé que la hauteur maximale doit être de 11 mètres. La dérogation mineure portera donc sur une différence de 2.41 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a reçu un permis de construction en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur est de 44 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation stipule que la hauteur maximale est de 36 pieds;



CONSIDÉRANT QUE la construction fut exécutée sans problème;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du projet, la volumétrie et le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes placés devant un état de fait.

Le CCU recommande l'acceptation par le Conseil municipal de cette dérogation. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier que la demande de dérogation mineure numéro 2013-04 soit acceptée.

Un vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : MM. Claude Lallier, Donald Tétreault et Pierre Martin.

Ont voté contre la présente résolution : Mme Denise Papineau et M. Robert Ledoux.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

2013-06-107

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2013-05

**Lot :** 4 114 761

**Propriétaires :** Katia Ostiguy et Marco Paquette  
**Localisation :** 6, Alexandra  
**Zonage :** RV-2(résidentiel) (zonage municipal)  
Blanc (zonage provincial)

#### **Description du lot :**

- superficie : 6,009.100 mètres carrés
- largeur : 99.52 mètres

#### **Nature et effets de la demande :**

Cette demande consiste à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire existant. L'implantation du bâtiment accessoire ne respecte pas les normes en vigueur au niveau de la marge latérale. L'implantation du bâtiment accessoire est de 1.68 mètres tandis qu'à l'article 55 du *Règlement de zonage #2005-419*, il est stipulé que la marge latérale doit être de 2 mètres. La dérogation mineure portera donc sur une différence de 0.32 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« CONSIDÉRANT QU'il y a eu délivrance de permis par les officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction, l'implantation a été modifiée en raison du terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est que l'abri qui empiète dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE physiquement, la dérogation est peu (ou pas) apparente;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de préjudice fait au voisinage;

Le CCU recommande l'acceptation par le Conseil municipal de cette dérogation. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,  
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,  
ET RÉSOLU à l'unanimité que la demande de dérogation mineure numéro 2013-05 soit acceptée.

2013-06-108

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2013-498 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 2005-418 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Lallier,  
le règlement intitulé « Règlement n° 2013-498 amendant le Règlement de plan d'urbanisme n° 2005-418 de la Municipalité du Canton de Shefford » est adopté.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2013-06-109

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU ZONAGE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter sans modification le second projet de règlement d'amendement au zonage intitulé « Règlement n° 2013-499 amendant le Règlement de zonage n° 2005-419 de la Municipalité du Canton de Shefford ».

Copie du second projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2013-06-110

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2013-500 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2005-421 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Donald Tétreault,  
APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

le règlement intitulé « Règlement n° 2013-500 amendant le Règlement de construction n° 2005-421 de la Municipalité du Canton de Shefford », ci-dessous, est adopté.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

**RÈGLEMENT N° 2013-500  
amendant le règlement de construction n° 2005-421 de la  
Municipalité du Canton de Shefford**

À une séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Shefford tenue à l'hôtel de ville, le 4 juin 2013, conformément à la loi, et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) Denise Papineau, Donald Tétreault, Pierre Martin, Robert Ledoux et Claude Lallier, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André Pontbriand.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement de construction n° 2005-421;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'abroger l'obligation d'appliquer le Code National du Bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier certaines dispositions ayant au calcul de la superficie d'un bâtiment principal pouvant être agrandie sans fondation;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 4, intitulé « Code national du bâtiment (CNB) », est abrogé.

**Article 3**

L'article 5, intitulé « Divergences entre le CNB et le règlement de construction », est abrogé.

**Article 4**

L'article 18, intitulé « Fondation d'un bâtiment principal », est modifié :

- au deuxième alinéa, l'expression « du périmètre » est remplacée par l'expression « de la superficie au sol ». L'alinéa se lit maintenant comme suit :

« Nonobstant le premier paragraphe, il est permis d'utiliser les pieux en béton (sonotube) ou des pieux métalliques qui sont vissés dans le sol comme fondation pour au plus 25 % de la superficie au sol du bâtiment principal pour un agrandissement de bâtiment. [...] »

- au quatrième alinéa, l'expression « le périmètre » est remplacée par l'expression « la superficie au sol ». L'alinéa se lit maintenant comme suit :

« Les galeries, abris d'auto ou appentis peuvent également utiliser des pieux en béton ou métalliques. Ces constructions accessoires au bâtiment principal ne sont toutefois pas prises en considération dans le calcul du pourcentage maximal autorisé pour la superficie au sol du bâtiment principal. »

#### **Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

André Pontbriand  
Maire

---

Sylvie Gougeon, gma  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

2013-06-111

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2013-501 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX P.I.I.A. N° 2007-438 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Lallier,  
le règlement intitulé « Règlement n° 2013-501 amendant le Règlement relatif aux P.I.I.A. n° 2007-438 de la Municipalité du Canton de Shefford », ci-dessous, est adopté.

#### **PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-YAMASKA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

#### **RÈGLEMENT N° 2013-501 amendant le règlement relatif aux P.I.I.A. n° 2007-438 de la Municipalité du Canton de Shefford**

À une séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Shefford tenue à l'hôtel de ville, le 4 juin 2013, conformément à la loi, et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) Denise Papineau,

Donald Tétreault, Pierre Martin, Robert Ledoux et Claude Lallier, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André Pontbriand.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement relatif aux P.I.I.A. n° 2007-438;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier les travaux assujettis au règlement pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier les travaux assujettis au règlement pour les propriétés situées en bordure des routes numérotées;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier les travaux assujettis au règlement pour les zones industrielles;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

L'article 1.1, intitulé « Dispositions déclaratoires », est modifié au deuxième alinéa par :

- la modification de l'expression : « aux zones identifiées ci-dessous » par l'expression « dans les zones identifiées au chapitre 2 »;
- par l'abrogation de l'expression : « ainsi qu'aux catégories de construction ».

L'alinéa se lit maintenant comme suit :

« Le présent règlement s'applique dans les zones identifiées au chapitre 2, le tout tel qu'identifié au plan de zonage portant le numéro Zonage.mxd, feuillet 1 de 1, et faisant partie intégrante du présent règlement. »

### **Article 3**

L'article 1.3, intitulé « Émission d'un permis ou certificat assujettie », est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« La délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour les travaux décrits ci-dessous est assujettie aux dispositions du présent règlement :

- 1) tout projet de construction d'un nouveau bâtiment, à l'exception des bâtiments à vocation agricole ou à vocation industrielle;
- 2) tout projet de transformation ou d'agrandissement d'une construction affectant l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 3) tout projet de réparation affectant la toiture, le revêtement extérieur, les fenêtres, les balcons, les galeries, les cafés-terrasses, les marquises et les vérandas, sauf s'il s'agit :
  - 3.1) de réparation urgente et temporaire d'une partie de bâtiment présentant un danger pour la sécurité des personnes;
  - 3.2) de remplacer les matériaux d'une toiture par les mêmes matériaux et la même couleur en autant que la toiture conserve la même forme;
  - 3.3) de remplacer une ouverture (fenêtre, porte) ou une galerie par des éléments de mêmes dimensions, matériaux et couleurs;
  - 3.4) de remplacer le revêtement extérieur par le même matériel et la même couleur.
- 4) tout projet de démolition ou de déplacement d'une construction existante;
- 5) tout projet de construction, de modification et d'entretien d'une enseigne;
- 6) tout projet de lotissement visant un développement résidentiel;
- 7) tout projet impliquant la coupe d'arbre en cour avant.

#### **Article 4**

L'article 2.1, intitulé « Permis ou certificat assujettis pour l'ensemble du territoire », est modifié :

- par l'abrogation du deuxième alinéa suivant :

**« Construction d'un nouveau bâtiment principal »**

Tout projet de construction d'un nouveau bâtiment principal est assujetti à un PIIA. »

- par l'abrogation du troisième alinéa suivant :

**« Bâtiments accessoires »**

Tout projet de construction, d'agrandissement et d'aménagement de bâtiments accessoires est assujetti aux dispositions du PIIA « Bâtiments accessoires » (Chapitre 4) du présent règlement. »

- par l'ajout de l'alinéa suivant :

### **« Enseigne**

Tout projet de construction, de modification ou d'entretien d'enseigne est assujetti aux dispositions du PIIA [Enseignes] (Chapitre 5) du présent règlement. »

### **Article 5**

L'article 2.2, intitulé « Permis ou certificat assujettis (secteur montagne Shefford) », est modifié :

- au troisième alinéa, par l'ajout de l'expression : « situé en cour avant » à la suite de l'expression : « d'aménagement de bâtiments accessoires ». L'alinéa se lit maintenant comme suit :

### **« Bâtiments accessoires**

Tout projet de construction, d'agrandissement et d'aménagement de bâtiments accessoires situé en cour avant est assujetti aux dispositions du PIIA [Bâtiments accessoires] (Chapitre 4) du présent règlement. »

### **Article 6**

L'article 2.3, intitulé « Permis ou certificat assujettis (routes numérotées) », est modifié :

- la modification de l'expression : « ci-dessous est assujettie » par l'expression : « pour les travaux décrits à l'article 2.1 et ceux décrits ci-dessous sont assujetties ». L'alinéa se lit maintenant comme suit :

« Pour les terrains qui sont situés dans les **zones AF-2, AF-3, AF-4, AF-5, AF-6, AF-10, AF-11, AF-13, AF-14, AF-15, AF-17, M-1, M-2, M-3, M-4, M-5, M-6, M-7, P-1, R-4, R-7, R-8, R-12, RV-1, RV-3, RV-4, RV-5, RV-8, RV-12** et qui sont contigus à une route numérotée, la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour les travaux décrits à l'article 2.1 et ceux décrits ci-dessous est assujettie aux dispositions du présent règlement : »

- par l'abrogation :
  - o du troisième alinéa suivant :

### **« Bâtiments accessoires**

Tout projet de construction, d'agrandissement et d'aménagement de bâtiments accessoires est assujetti aux dispositions du PIIA « Bâtiments accessoires » (Chapitre 4) du présent règlement. »

- o du quatrième alinéa suivant :

### **« Travaux d'installation ou de remplacement d'enseignes »**

Tout projet d'installation ou de remplacement d'enseigne est assujéti aux dispositions du PIA « Enseignes » (Chapitre 5) du présent règlement. »

#### **Article 7**

L'article 2.4, intitulé « Permis ou certificat assujéti (zones industrielles) », est abrogé.

#### **Article 8**

L'article 4.1, intitulé « Objectifs », est modifié aux deuxième et troisième alinéas par la modification de l'expression : « 2.2, 2.3 et 2.4 » par l'expression « 2.2 et 2.3 ».

#### **Article 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

André Pontbriand  
Maire

---

Sylvie Gougeon, gma  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

2013-06-112

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2013-502 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT N° 2005-422 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Robert Ledoux,  
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,  
le règlement intitulé « Règlement n° 2013-502 amendant le Règlement de permis et certificat n° 2005-422 de la Municipalité du Canton de Shefford » est adopté.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### **SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
  1. PROTECTION POLICIÈRE
  2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)
- SUJETS PARTICULIERS :



2013-06-113

## EMBAUCHE DE POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,  
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter l'embauche de :

- M. Louis Philippe Boissonneau Robert, 40 de la Sapinière, Shefford;
- M. Martin Carrière, 77 Impasse de l'Érablière, Shefford;

à titre de pompiers et premiers répondants pour le Service de sécurité incendie de la municipalité du Canton de Shefford.

## SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
  
- SUJETS PARTICULIERS :

2013-06-114

## ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA – ADHÉSION AU PROTOCOLE ET PLAN D'ACTION 2013-2024 DU BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE le bassin versant est un territoire tout désigné pour la gestion intégrée, par bassin versant, des écosystèmes aquatiques et de toutes les activités humaines liées à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les différents écosystèmes présents dans le bassin versant ont une grande importance tant pour la biodiversité que pour les services environnementaux rendus, notamment pour la régularisation des cycles hydrologiques et la prévention des risques d'inondations et d'étiages sévères, ainsi que pour l'épuration des pollutions;

CONSIDÉRANT QUE le bassin versant doit faire l'objet d'une attention toute particulière et être géré en concertation;

CONSIDÉRANT QU'il convient de renforcer l'intégration régionale en mettant en relation les politiques et les législations et en mettant en œuvre des programmes d'intérêt commun indispensables à l'amélioration de la gestion des ressources à l'échelle du bassin;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renforcer les financements dédiés à la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs de la société civile et les groupes locaux doivent être mieux associés et impliqués dans la gestion du bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford adhère aux principes énoncés au Protocole et Plan d'action 2013-2024 du bassin versant de la Yamaska où, dans la mesure de leurs moyens, ce protocole affirme la volonté des signataires :

- d'intensifier les efforts d'assainissement des eaux du bassin versant de la Yamaska en visant un impact zéro, afin de retrouver tous les usages de la rivière au cours des dix prochaines années;
- d'augmenter le niveau de la concertation, des ressources et de la mobilisation de tous les intervenants, essentielles au succès de ces efforts;
- de collaborer à l'identification des actions à prendre en charge par les acteurs concernés sur la base des principes précités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford applique des actions afin d'améliorer la qualité de l'eau de son territoire par diverses actions tels que l'inventaire des milieux humides, la distribution d'arbres et d'arbustes, le suivi des installations septique non-conformes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
 APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,  
 ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité du Canton de Shefford adhère au Protocole et Plan d'action 2013-2024 du bassin versant de la Yamaska;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer ce protocole pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford afin d'officialiser cette adhésion.

### **SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LES PARCS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

## SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

2013-06-115

### APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin, APPUYÉE par M. le conseiller Donald Tétreault, IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20113597 @ n° 20114150 au montant de 2 399 459,55 \$.

### DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2012

Une copie des indicateurs de gestion 2012 est remise à tous les membres du conseil.

2013-06-116

### RESTAURATION DES ŒUVRES LOCALISÉES AUX ABORDS DE LA PISTE CYCLABLE DE L'ESTRIADE

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford est propriétaire de cinq (5) œuvres réalisées par des artistes professionnels de notoriété internationale, lesquelles sont situées, sur son territoire, à différentes haltes longeant la piste cyclable L'Estriade :

N°	TITRE	LOCALISATION
1.	Espace vers le ciel	Halte près du chemin Lamoureux
2.	L'arche de la différence	Halte du vignoble
3.	L'OM	Halte du ruisseau Chevalier
4.	Prometeo – Ehécati	Halte relais des cheminots
5.	Équilibre	Halte de la Pinède

CONSIDÉRANT QUE ces œuvres ont maintenant besoin d'être restaurées, celles-ci ayant été installées entre les années 1997-1999 mais non entretenues depuis, et que même certaines d'entre elles ont fait l'objet de vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour restaurer les œuvres numéros 1 et 2 peuvent être réalisés par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE pour restaurer les œuvres numéros 3, 4 et 5, la Municipalité doit faire appel à des professionnels offrant des services reliés au domaine artistique ou culturel;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour la restauration des œuvres sont les suivants :

N°	TITRE	ESTIMÉS DES COÛTS (taxes en sus)
3.	L'OM	12 800 \$
4.	Prometeo – Ehécati	11 320 \$
5.	Équilibre	3 200 \$

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la restauration des œuvres numéros 3, 4 et 5 selon l'estimé des coûts et les références de professionnels en restauration fournis par Roger Lapalme, sculpteur.

Que la dépense sera comptabilisée au poste de grand livre 02 701 00 953.

2013-06-117

#### AUTORISATION – TRANSFERT DE FONDS

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer un transfert de 600 000 \$ du fonds général au nouveau fonds « Projet divers ».

#### AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

#### CORRESPONDANCE

2013-06-118

#### PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité du Canton de Shefford et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Shefford a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,

APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité du Canton de Shefford, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* les 27, 28 et 29 septembre prochain dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2013-06-119

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Claude Lallier,

APPUYÉE par M. le conseiller Robert Ledoux,

IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents de lever la présente séance à 20 h 52.

---

Mme Sylvie Gougeon, gma  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

---

M. André Pontbriand  
Maire